



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **18 décembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2809**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Plan de cession - Mise à disposition, à titre gracieux, par bail emphytéotique, au profit de l'Association dénommée Cobois du tènement immobilier situé route de Brignais

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 décembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 19 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Claisse, George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Le Faou (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Vessiller, MM. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Peillon), Chabrier (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : Mme Frih.

**Commission permanente du 18 décembre 2018****Décision n° CP-2018-2809**

objet :	<b>Plan de cession - Mise à disposition, à titre gracieux, par bail emphytéotique, au profit de l'Association dénommée Cobois du tènement immobilier situé route de Brignais</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 4 décembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier situé à Saint Genis Laval, route de Brignais dont elle a fait l'acquisition en 2013. Il s'agit des locaux de l'ex-école intercommunale de Beaunant. La Métropole a lancé en 2015 une consultation pour développer un programme de logement social. Toutefois, au regard de la situation de ce bien éloigné des services, dans une zone naturelle au plan local d'urbanisme (PLU) actuel (N1) et des contraintes liées au Plan de prévention des risques naturels pour les inondations (PPRNI) sur cette parcelle, la consultation a été abandonnée.

**II - Désignation**

Ce bien se compose de 2 corps de bâtiments : un bâtiment rectangulaire en R+1, relié par un préau à un bâtiment en L, en R+2, R+1 en décroché, ainsi qu'un bâtiment en préfabriqué en RDC, le tout cadastré AA 3 et AA 4, pour une superficie totale de 5 873 m<sup>2</sup>.

**III - Le projet**

Le PLU permettant sur ce foncier le développement d'une activité en lien avec la vocation naturelle de la zone, ce tènement serait mis à disposition de l'association dénommée Cobois.

Cette association d'intérêt général est un atelier coopératif de partage des techniques de travail du bois. Elle assure un rôle d'insertion et de réinsertion, d'échange et de lutte contre l'isolement.

Elle entend par ailleurs mettre en valeur l'aspect naturel de ce site et y développer une activité pédagogique pour les élèves des écoles environnantes.

Cette mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, sans droit d'entrée ni redevance, pour un coût de travaux de réhabilitation à hauteur de 500 000 €.

Le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, le jour de la signature du bail.

La direction de France domaine, consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail et l'absence de loyer, indique quant à elle un loyer à payer par le preneur.

L'absence de loyer, proposée par le preneur, se justifie en effet par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération, ce que la Métropole accepte au vu de l'intérêt général du projet retenu.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 20 juin 2018, figurant en pièce jointe ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** la mise à disposition, par bail emphytéotique, à titre gracieux, au profit de l'Association dénommée Cobois, du tènement immobilier cadastré AA 3 et AA 4, pour une superficie totale de 5 873 m<sup>2</sup>, situé à Saint Genis Laval, route de Brignais, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un local associatif reconnu d'intérêt général pour le travail du bois.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 décembre 2018.**